

Belgium-Mons: Sewage removal services

OJ S 124/2014 02/07/2014

Contract notice**Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: IDEA

Postal address: Rue de Nimy 53

Town: Mons

Postal code: 7000

Country: Belgium

I.2. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.3. Main activity**I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities**

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Évacuation des flottants des stations d'épuration.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 16: Sewage and refuse disposal services; sanitation and similar services

NUTS code BE32 Prov. Hainaut

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement**II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Le présent marché a pour objet l'évacuation des flottants des stations d'épuration de l'intercommunale IDEA.

II.1.6. CPV code(s)

90410000 Sewage removal services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)**II.1.8. Lots**

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Conformément à l'article 61 §1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du Code pénal ;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Conformément à l'article 61 §2, peut être exclu de la participation au marché (à quelque stade que ce soit de la procédure) le soumissionnaire :

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;

5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de cet arrêté royal ;
6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de cet arrêté royal ;
7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 §§ 1 et 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Avant de prendre la décision d'attribution, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire. Pour ce faire, il invitera le cas échéant ce dernier à produire :

- une attestation ONSS relative à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres ;
- une attestation récente émanant de l'Administration de la TVA ;
- une attestation récente émanant de l'Administration des contributions directes ;
- un extrait récent de casier judiciaire ;
- un certificat récent du greffe du tribunal de commerce compétent en matière de faillite, de liquidation et de réorganisation judiciaire.

Pour les soumissionnaires étrangers, le pouvoir adjudicateur réclamera au soumissionnaire premier classé les certificats appropriés délivrés par l'autorité compétente du pays concerné. Lorsqu'un ou plusieurs document(s) ou certificat(s) n'est (ne sont) pas délivré(s) dans le pays concerné, il(s) peut (peuvent) être remplacé(s) par une (des) déclaration(s) sous serment ou par une (des) déclaration(s) solennelle(s) faite(s) par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas accepter un document datant de plus de 6 mois par rapport à la date de dépôt des offres.

Le soumissionnaire interrogé disposera du délai qui lui sera imparti pour produire ces documents. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra exclure ce soumissionnaire de l'accès au marché.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Pour examiner si le prestataire de services dispose de la capacité financière et économique suffisante, le soumissionnaire devra joindre à son offre une copie de son assurance couvrant les risques professionnels.

Minimum level(s) of standards possibly required: Au minimum, le soumissionnaire devra être couvert par une assurance couvrant ses risques professionnels.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Pour justifier de sa capacité technique, le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants:

- des références à des services similaires exécutés au cours des trois dernières années;
- une copie de l'acte d'enregistrement de la société proposée pour la collecte et le transport de déchets autres que dangereux, émis par l'Office wallon des déchets (Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2003) ;

- la copie de l'agrément du centre de traitement sollicité par le soumissionnaire;
- un document précisant le nombre et le type de camion dont dispose le soumissionnaire pour remplir le présent contrat ainsi que l'effectif en personnel qu'il compte y affecter.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Le soumissionnaire devra présenter, au minimum, une référence d'ampleur similaire au présent marché, réalisée au cours des trois dernières années.

Il devra également disposer des moyens matériels suffisants, ainsi que de l'agrément et de l'enregistrement requis.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

FLO/02/EXP

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

21.8.2014 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6.

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted
French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 21.8.2014 - 10:00

Place:

IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

@Ref:01051556/2014007445

Informations sur le(s) cahier(s) des charges/document(s):

Le cahier des charges est disponible gratuitement sur demande adressée par mail à celine.demoustier@idea.be.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 30

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: - demande de suspension: procédure d'extrême urgence. Requête introduite dans les 15 jours à compter de la publication, de la communication ou de la prise de connaissance de la décision, selon le cas; - demande d'annulation: 60 jours à compter de la publication de la communication ou de la prise de connaissance de la décision, selon le cas.

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

27.6.2014